



CAHIER DES CHARGES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE AVAL
DE LA COURRAGADE

Maitre d'ouvrage : **Syndicat Mixte de la Têt Bassin versant**

Président : **Monsieur Richard PULY-BELLI**

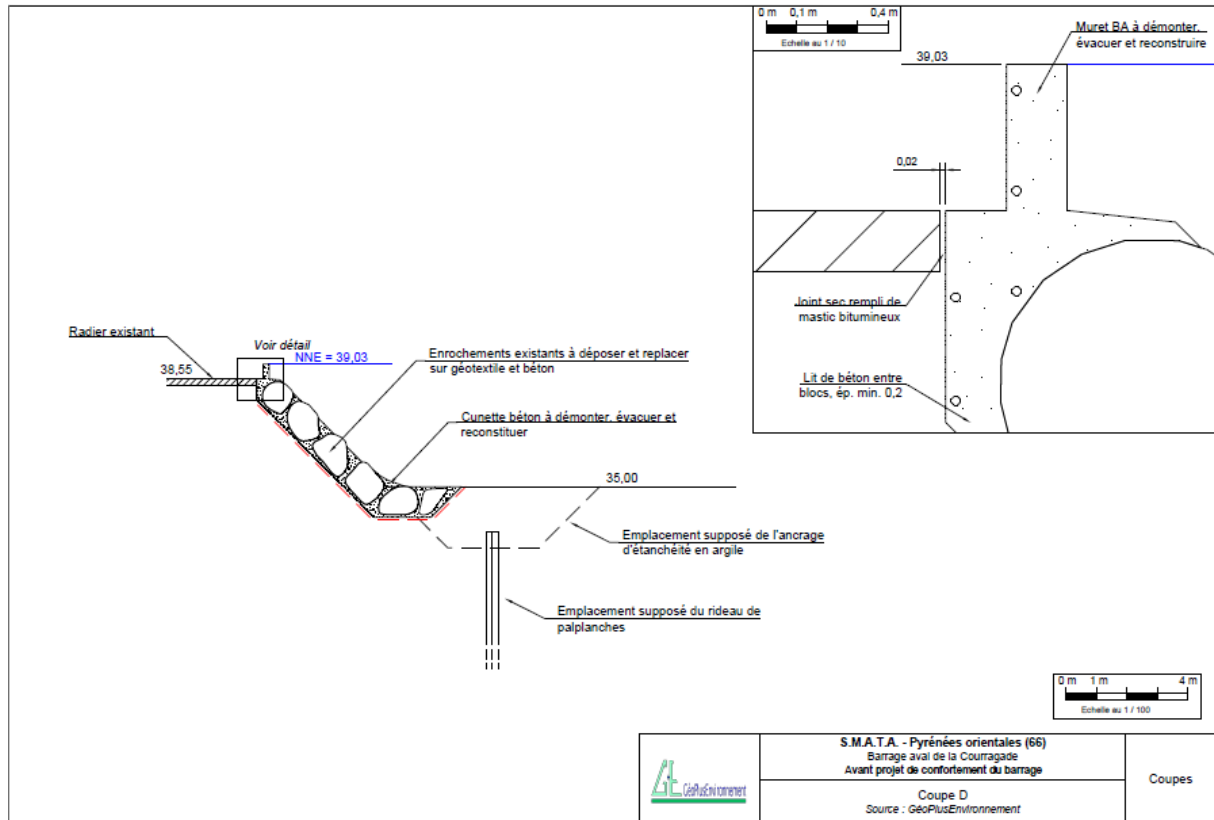
Contact : **Monsieur David RIPOLL**

3 rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tel : 04 68 35 05 06 / Fax : 04 68 34 26 67

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges est un marché de maîtrise d'œuvre concernant la **suppression du muret béton du barrage aval de la Courragade** sur la commune de Perpignan. Cette opération a pour objet la mise en conformité de l'ouvrage en référence à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-024 du 3 décembre 2018 qui donne autorisation à ces travaux. Ils seront réalisés sur la base des préconisations techniques émises par Géoplus Environnement dans son rapport de septembre 2016.



ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le SMTBV est le maître d'ouvrage du présent marché.

La personne habilitée à signer le marché : Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant de la Têt représenté par son Président Richard PULY-BELLI

Le chargé d'opération : David RIPOLL sous la direction de Fabrice CAROL

Contact : 04 68 35 05 06 ; 3 rue Edmond Bartissol 66000 PERPIGNAN courriel : contact-web@bassintet.fr ; fax : 04 68 34 26 67.

ARTICLE 3. AGREMENT D'ORGANISMES INTERVENANT POUR LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Conformément à la réglementation encadrant la sécurité des ouvrages hydrauliques, le candidat devra justifier de son agrément encadrés par les articles L.211-3, paragraphe IV, et R.214-129 à R.214-132 du code de l'environnement et par l'arrêté du 15 novembre 2017 qui en précise les catégories et les critères.

ARTICLE 4. CONTENU DES PRESTATIONS

Le présent marché comprend :

- Un dossier projet ou équivalent, adapté aux besoins, comprenant l'ensemble des éléments de consultation à destination des entreprises dont une note technique d'impact des travaux sur l'ouvrage à destination de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- la direction de l'exécution des travaux ;
- l'Assistance apportée au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION

5.1 Délais d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution de la mission est fixé comme suit :

- Commencement de la mission de maîtrise d'œuvre : fin mars 2019 ;
- réalisation du projet : fin avril 2019 (1 mois) ;
- consultation et choix des entreprises : mai 2019 ;
- démarrage des travaux : début juin 2019 ;
- réception travaux : juin 2019 (1 mois).

Le délai prévisionnel d'exécution de la maîtrise d'œuvre et des travaux est fixé à 3 mois.

5.2 Suivi de réalisation des travaux

Le suivi de réalisation et la direction de l'exécution des travaux incombent au titulaire qui est l'unique responsable du contrôle de la livraison des fournitures et de l'exécution des ouvrages et qui est l'unique interlocuteur des prestataires. Il est chargé de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification sans l'accord express du maître d'ouvrage.

ARTICLE A6. PRIX ET DELAIS

6.1 Prix

Les prix forfaitaires sont réputés comprendre l'ensemble des frais occasionnés par l'exécution du marché. Les prix sont établis en euros (€). Les prix sont définitifs et fermes, donc ni ajustables, ni révisables.

6.2 Mode de règlement du marché

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Les sommes dues au titulaire ou aux cotraitants, et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai de paiement des marchés publics : 30 jours